

# Etude des situations en liste d'attente Pour le SAAIS de Caen

Etude au 01/05/2017,

## Introduction

### La présente étude statistique a pour objectifs

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues en situation de handicap par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un SAAIS a été décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

### Présentation du service

Le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire et le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAAIS-SAFEP) appartiennent à l'association départementale APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Cette association a été créée en 1962 au niveau national par des enseignants qui ont souhaité réfléchir à l'accueil des enfants qui étaient en difficulté à l'école.

Le service a pour objectif d'impulser et soutenir l'intégration et le maintien dans le milieu ordinaire de vie et de scolarité, des enfants et adolescents déficients visuels et aveugles.

## Présentation des dispositifs d'accompagnement :

Le SAAIS-SAFEP accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans dans tout le département du Calvados, au sein du service même, à domicile, à l'école et à l'extérieur.

Le service est composé d'une équipe pluridisciplinaire. La prise en charge est assurée notamment par un pédiatre, un ophtalmologiste, des orthophonistes qualifiés en rééducation de la vision, des ergothérapeutes, des rééducateurs, des instituteurs titulaires du Certificat d'Aptitude aux actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaire (CAPSAIS), des professeurs titulaires des certificats d'aptitude exigés par le ministère chargé des affaires sociales, un psychologue, un assistant social.

## Les missions du S3AIS-SAFEP :

- Une surveillance médicale, notamment de l'état visuel et des conséquences de la pathologie sur le développement de l'enfant ou de l'adolescent, et des déficiences associées éventuelles ;
- Un accompagnement dans l'éveil et le développement global :
  - Le développement des moyens sensoriels et psychomoteurs de compensation du handicap visuel ;
  - La stimulation et le développement de la vision fonctionnelle, incluant l'utilisation éventuelle d'aides (optiques ou non optiques) lorsque des possibilités visuelles existent ;
  - L'acquisition de techniques palliatives, notamment dans les domaines de la locomotion, de la communication écrite (braille, dactylographie, écriture manuscrite), des activités journalières, ainsi que l'initiation, adaptée au cas de chaque enfant, aux différents matériels techniques, électroniques ou autres ;
  - L'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et d'un meilleur niveau culturel ;
  - L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ;
  - Des actions tendant à développer la personnalité et faciliter l'insertion sociale.
- Proposer une aide dans les différents lieux fréquentés : domicile, loisirs, ... ;
- Conseil et soutien aux parents et à la famille ;
- Proposition, en fin de période d'observation, d'un projet individuel d'accompagnement.

L'accompagnement se fait en fonction de l'évolution du jeune, de ses demandes et de celles de sa famille. Il peut être ensuite envisagé un arrêt du suivi ou une réorientation.

## Eléments méthodologiques de l'étude

Au préalable, il convient de rappeler quelques éléments méthodologiques pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques :

- a. **Données prises en compte** : base de données de la MDPH installée depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2008. Les données ont été réactualisées et consolidées à la date du 30/11/2016.
- b. **Public concerné** : ce sont des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés présentant des déficiences de nature différente dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé. Il s'agit de personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH du Calvados, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.
- c. **Lieu de vie** : les codes postaux figurant dans les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados, définies au 21 décembre 2015.
- d. **Demandes – décisions – droits** :  
La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.  
La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement. Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.
  - **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision.
  - **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
  - **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
    - Les premières demandes ;
    - Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
    - Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.
  - **Trois natures de décisions d'orientation ont été prises en compte** :
    - Les premières demandes ;
    - Les demandes de révisions ;
    - Les demandes de renouvellement.
- e. **Classes d'âge** : elles sont définies sur la base de cinq classes d'âge :
  - 0 à 3,9 ans ;
  - 4 à 7,9 ans ;
  - 8 à 11,9 ans ;
  - 12 à 15,9 ans ;
  - 16 à 19,9 ans.

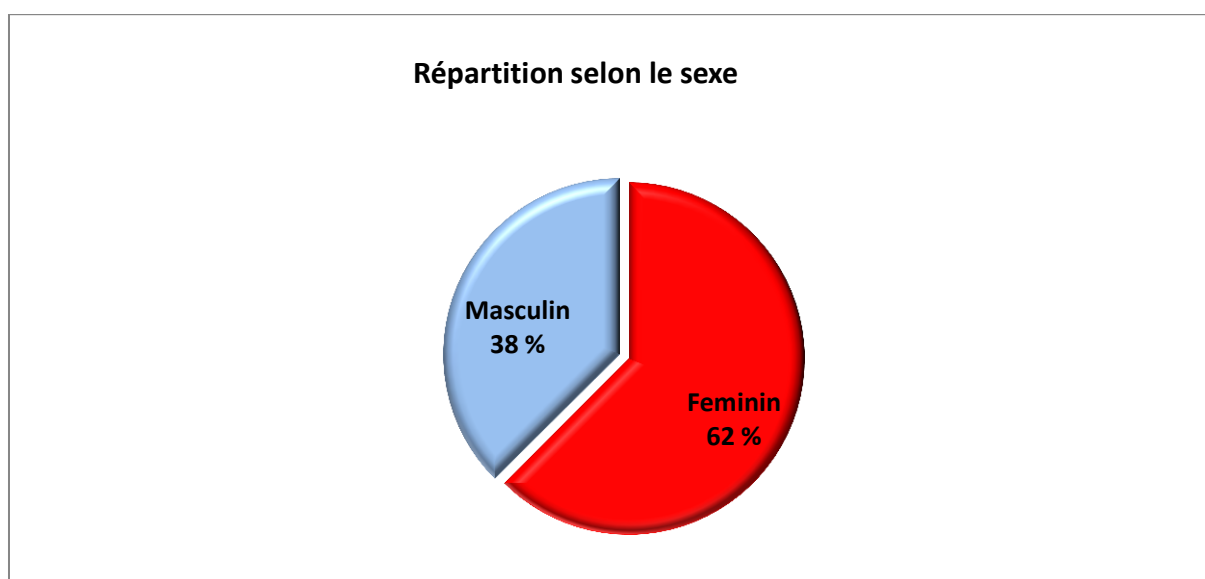
# RESULTATS DE L'ETUDE

8 situations d'enfants et d'adolescents présentant des troubles visuels ont été recensées dans l'attente d'une admission dans le service SAAAIS pour le Calvados.

## Présentation et analyse globale de la population recensée en liste d'attente dans le SAAAIS.

### 1.1 – Répartition par sexe

Les demandes demeurant en attente pour le SAAAIS sont très majoritairement féminines, soit 62 % des situations, soit 2/3 des demandes féminines et 1/3 de demandes masculines.



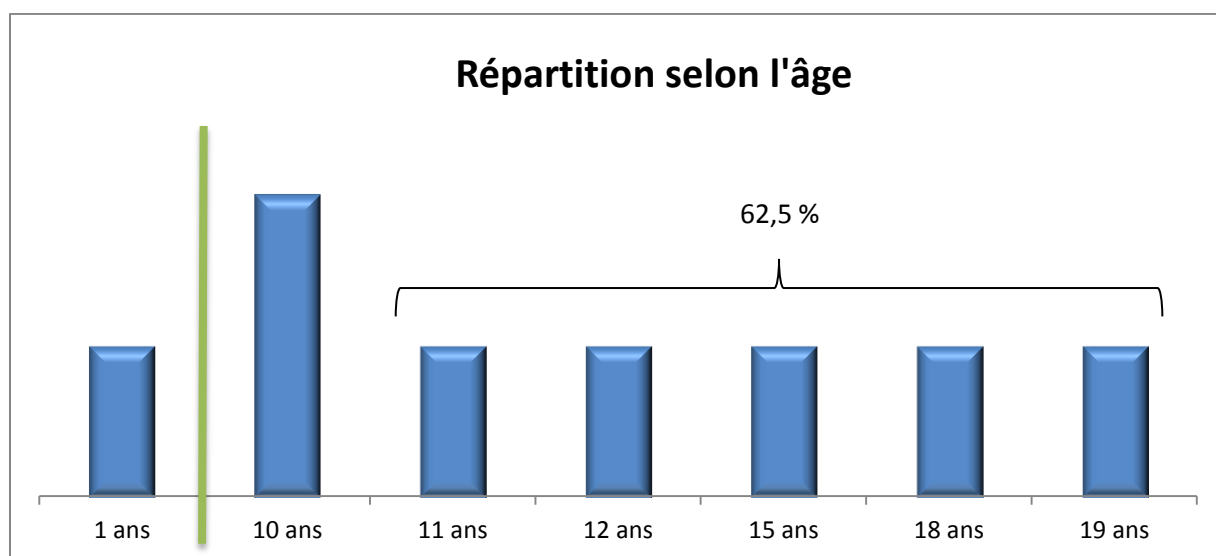
Sexe Individu	Total
Féminin	5
Masculin	3
Total général	8

## 1.2– Répartition par âge et par sexe

Le graphique de la répartition des âges indique la prépondérance de la classe d'âge des 10 ans qui représente à elle seule 25 % de l'effectif total.

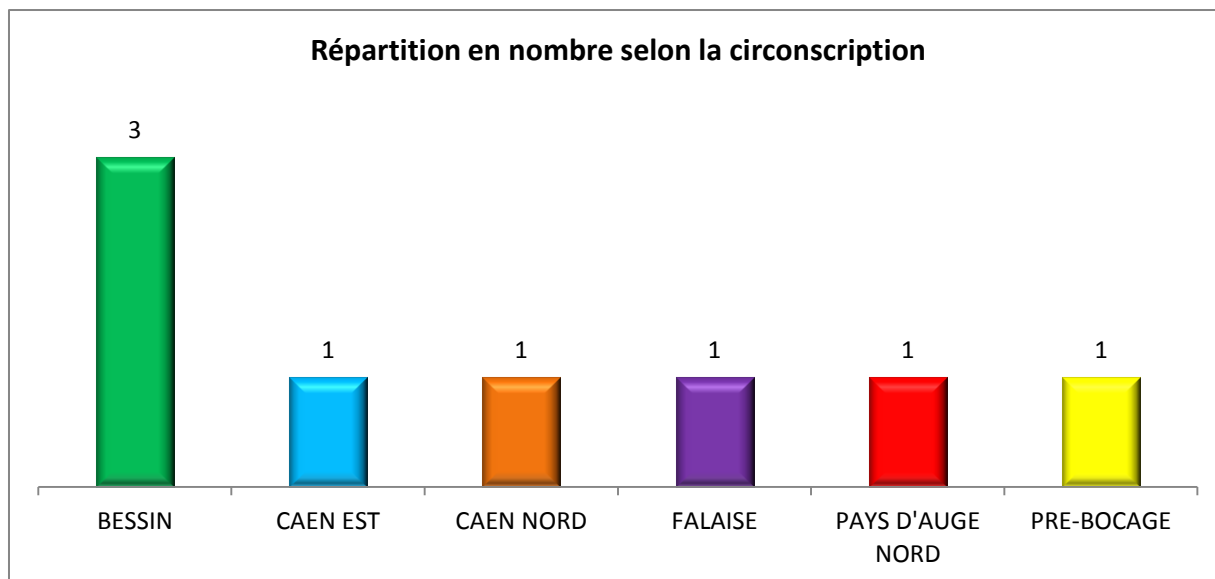
Hormis ce chiffre, nous visualisons une homogénéité globale dans la répartition des âges. Un enfant de 1 an présente une déficience visuelle de naissance, et 5 autres situations de 11 à 19 ans représentent alors 13 % chacune des demandes en attente d'admission.

Nous pouvons néanmoins constater une prépondérance de demandes des adolescents et jeunes adultes d'âge compris entre 11 et 19 ans (62,5 %).



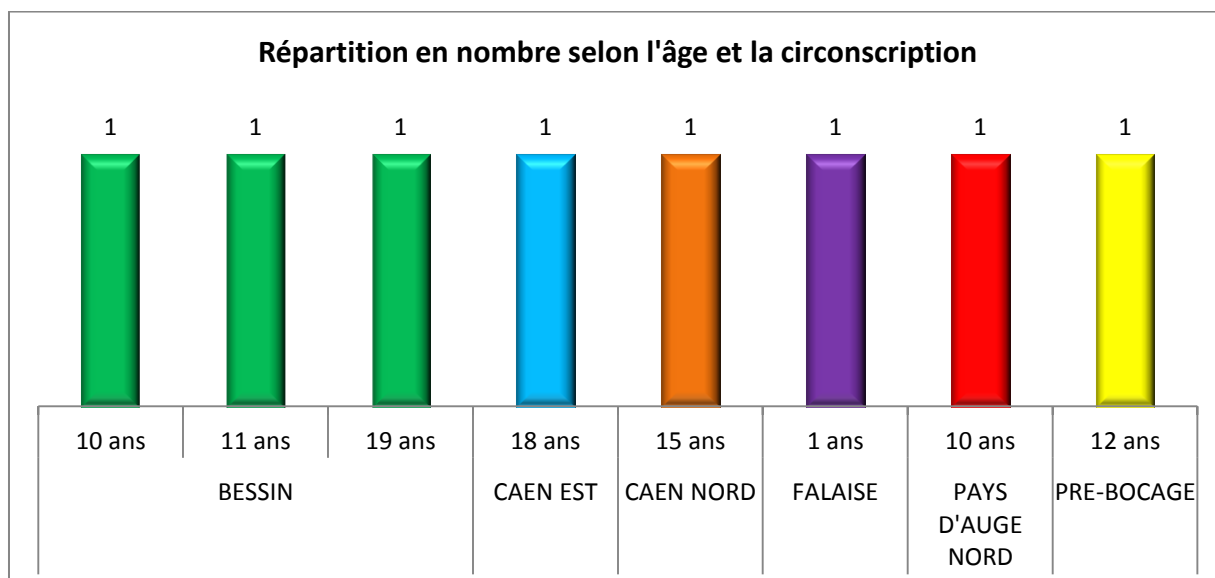
La répartition de l'ensemble des âges des jeunes sur liste d'attente est homogène et, hormis ce très jeune enfant de 1 an, concerne des jeunes à partir de 10 ans uniquement (87,5 %).

### 1.3– Répartition par Circonscription

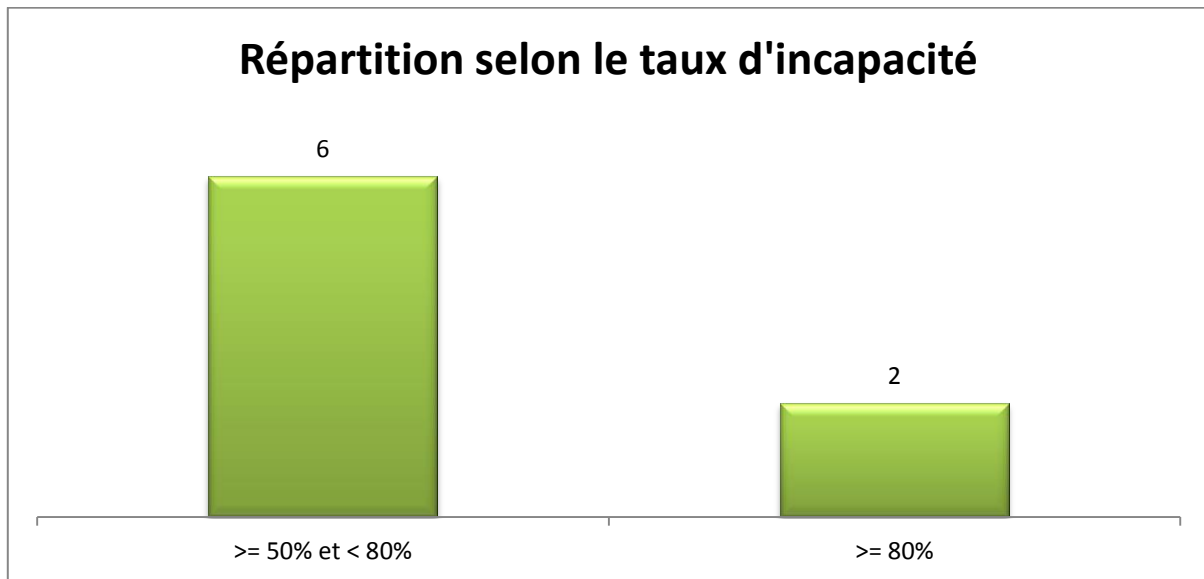


#### En résultats cumulés :

1/3 des situations en liste d'attente proviennent de la circonscription de Bessin pour des âges compris entre 10 et 19 ans. Enfin, les circonscriptions de Falaise, Caen Est, Caen Nord, Pays d'Auge Nord et Pré-bocage représentent pour chacune d'elles, une situation.



## 1.4– Répartition selon le taux d'incapacité



Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

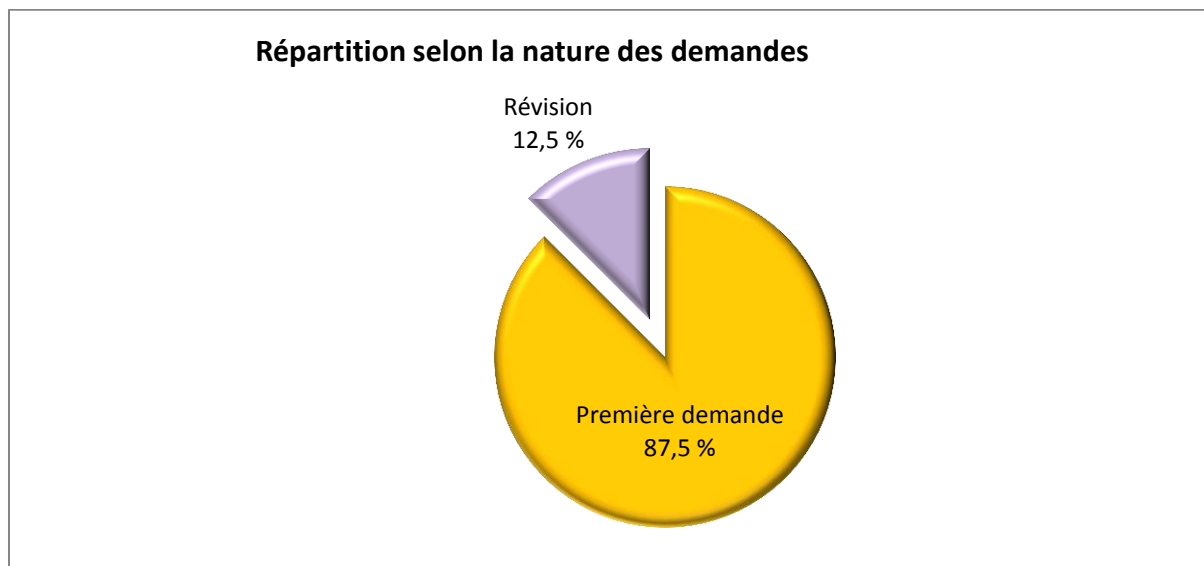
- Il n'y a pas de demandes concernant des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le guide-barème).
- **75 %** bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **25 %** des demandes concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.

Les situations en liste d'attente pour le SAAAIS présentent toutes un taux d'incapacité supérieur à 50 % ; ¼ des situations, notamment, présente un taux d'incapacité supérieur à 80 %.

### 1.5- Type de déficiences

Sur les 8 situations, 7 jeunes présentent uniquement une déficience visuelle et 1 cumule en sus une déficience mentale.

### 1.6– Répartition selon la nature des demandes



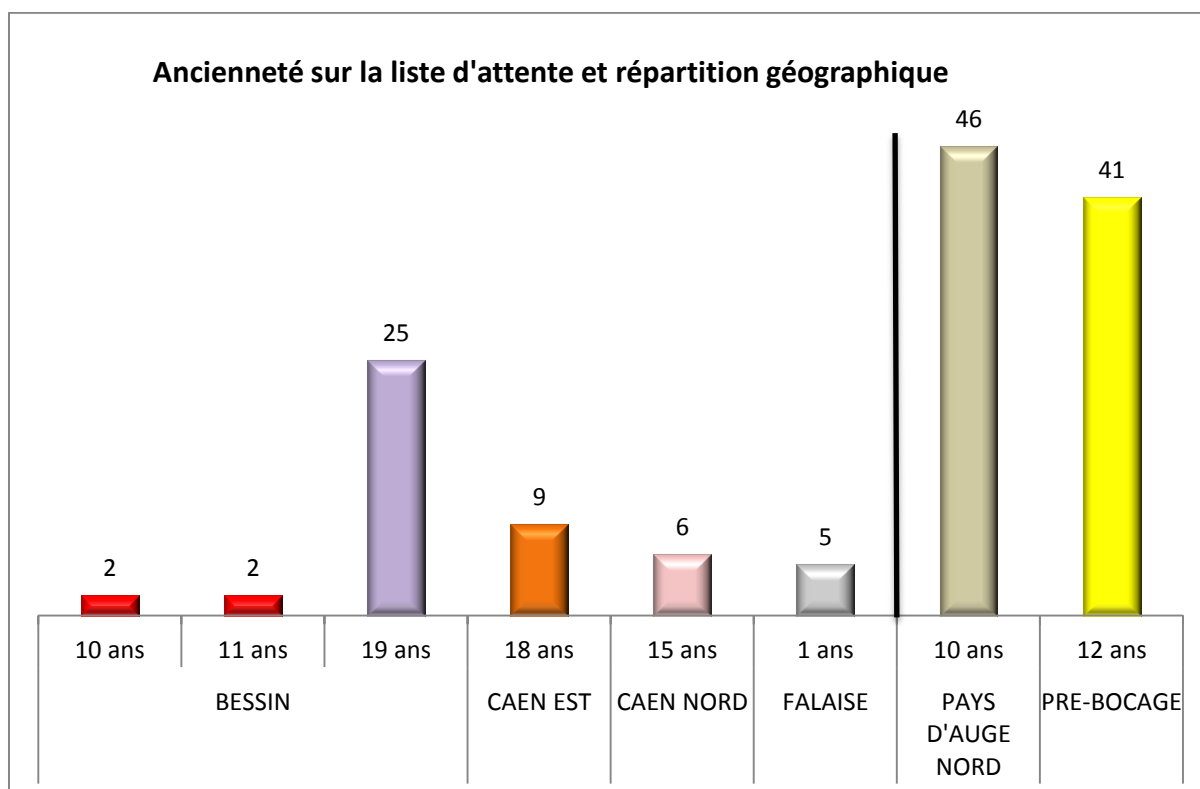
88 % des demandes adressées pour l'entrée en SAAAIS, sont des premières demandes et seulement 13 % sont des révisions.

Effectivement, 1 situation est une révision suite à une première intervention qui s'est arrêtée en 2014, et pour laquelle il a été désormais souhaité une reprise de cette intervention en 2016.

Il n'y a pas, en l'occurrence, de demande de renouvellement.



## 1.7- Répartition selon l'ancienneté des demandes



La durée d'attente varie de 2 à 46 mois sur le territoire du Calvados. La durée moyenne s'élève à 17 mois (soit 1 an et 5 mois).

Parmi les 8 situations inscrites en liste d'attente pour le SAAAIS :

- 4 ont été dirigés vers le SAAAIS et sont connues par le service ;
- 1 demande est en cours d'admission ;
- Le SAAAIS est en attente d'examen complémentaires pour 1 situation (25 mois d'attente) ;
- 1 situation est inconnue du service (41 mois d'attente) ;
- Pour la dernière situation, la famille ne donne pas de suite actuellement (46 mois d'attente).

Si l'on écarte les deux situations marginales en liste d'attente depuis 41 et 46 mois, alors on tombe à un délai d'attente moyen d'un peu plus de 8 mois (voire près de 5 mois si l'on ôte la situation pour laquelle le service est en attente de bilans complémentaires).

Hormis ces trois situations qui pèsent lourdement sur un échantillonnage de 8 situations, les temps d'attente restent relativement restreints au moment de la rédaction de cette étude.

Ces 3 situations touchent 3 circonscriptions distinctes de positions géographiques différentes sur le Calvados.

La circonscription de Bessin obtient une prépondérance des situations en attente soit 37,5 % de l'effectif total. Les autres circonscriptions présentent chacune 12,5 % des situations de l'effectif total.

## Conclusion

En conclusion, concernant la liste d'attente pour une admission en SAAAIS, on peut rappeler que sur 8 situations étudiées :

- On dénombre 62 % de filles et 38 % de garçons ;
- Nous observons un plus grand nombre de demandes des adolescents et jeunes adultes : 65 % des demandes concernent des jeunes de 11 à 19 ans ;
- Nous visualisons pour 8 situations, 6 bassins de vie différents sur le département du Calvados où, le BESSIN représente 38 % des situations mais cela n'est pas forcément lié car 2 des 3 demandes sont très récentes et leur temps d'attente peu significatif.
- 75 % bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % et 25 % des demandes concernent des personnes avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ;
- A l'exception d'un jeune, ils présentent tous uniquement des déficiences visuelles ;
- Les demandes sont principalement des premières demandes (87 % des cas) et 13 % sont des révisions ;
- La durée sur liste d'attente pour le SAAAIS peut varier de 2 à 46 mois sur le territoire du Calvados, mais se situe plus vraisemblablement autour de 5 à 8 mois au moment de l'étude.

L'offre de service est conforme aux besoins.